

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2023

VISANT À REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE
- (N° 1176)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE186

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° CE|80 de M. Armand

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

1° Au premier alinéa, supprimer le mot :

« après ».

2° Au même alinéa, substituer aux mots :

« , sont insérés »

les mots :

« est remplacé par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à corriger une erreur matérielle dans l'amendement, qui vise la catégorie des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation.